

N° 14

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

~~~~~  
RÉUNION EXTRAORDINAIRE  
~~~~~

Séance du Vendredi 4 Octobre 1907

	PAGES
Conseil municipal :	
Secours. — Ouvriers de l'Usine CLIQUENNOIS.	675
Tramways :	
Observations diverses	683
Distribution d'eau :	
Qualité de l'eau. — Observations.	679
Œuvres diverses :	
Asile de nuit et Fourneaux économiques. — Fourniture de denrées. Adjudication	677
Police :	
Cafés et cabarets. — Orchestrions. Observations	677

L'an mil neuf cent sept, le Vendredi quatre Octobre, à neuf heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire,

Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DANIEL, GOBERT, LELEU, REMY, MOURMANT et BEAUREPAIRE.

Absents :

MM. COINTRELLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, SAMSON, LAURENCE, DAMBRINE, GOSSART, DEBIERRE et DESMETTRE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

M. le Maire. — Nous avons réuni d'urgence le Conseil municipal dans le but de venir en aide aux familles des ouvriers de la carrosserie Cliquennois, anéantie il y a quelques jours par un incendie. Ce personnel, ignorant la durée du chômage, a délégué cinq ou six ouvriers pour nous demander de leur allouer un secours. J'ai cru, en votre nom, pouvoir leur promettre à l'avance que bon accueil serait fait à cette demande et je vous prie de vouloir bien vous prononcer sur les conclusions du rapport qui va vous être lu par notre Secrétaire.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'importante carrosserie de MM. CLIQUENNOIS Frères, rue de Douai, occupait environ 120 ouvriers, le jour où l'incendie l'a complètement détruite.

MM. CLIQUENNOIS frères ont immédiatement pris leurs dispositions pour assurer le service de leurs clients ; mais ils n'ont pu réembaucher que vingt ouvriers et estiment qu'il leur est impossible de donner du travail aux autres avant quelques mois, c'est-à-dire, avant qu'ils aient pu faire de nouvelles installations. Il y a donc actuellement environ cent ouvriers sans travail, parmi lesquels soixante habitent Lille avec leurs familles.

L'Administration municipale, émue de cette situation, vous a immédiatement convoqués pour allouer des secours aux familles de ces ouvriers. Elle vous propose d'approuver la répartition entre ces familles d'une somme de 2.500 francs qui serait prélevée sur le crédit des Dépenses Imprévues (D. O ; art. 192) ; en raison des disponibilités que présente actuellement ce crédit, ladite répartition serait faite par les soins du Bureau de Bienfaisance, conformément à la loi.

M. le Maire. — Ce crédit de 2.500 francs représente environ 40 francs par ouvrier, c'est-à-dire à peu près la somme allouée aux intéressés, lors de la fermeture de l'Usine Casse. Il est évident que ce secours ne permettra pas à ces familles de vivre pendant plusieurs semaines, mais il apportera un soulagement à leur infortune. En outre, j'ai écrit à la Compagnie des Tramways pour lui demander d'embaucher, si possible, un certain nombre d'ouvriers pour certains travaux accessoires, notamment le lavage et la peinture des voitures.

Enfin, M. CLIQUENNOIS, qui a déjà pu conserver une vingtaine d'ouvriers, nous a promis d'établir un roulement de façon à ce que les ouvriers puissent être occupés chacun leur tour.

M. Bergot. — J'appellerai également l'attention de l'Administration municipale sur la situation des ouvriers de la tonnellerie Andel, à proximité de la maison incendiée et qui ont perdu, en raison de ce sinistre, les outils qui leur appartenaient. Je vous demande donc s'il n'y aurait pas possibilité de comprendre ces ouvriers dans la répartition du secours que nous allons voter ce soir.

1292
*Incendie de l'usine
Cliquennois*
—
*Secours
aux ouvriers*
—

M. le Maire. — D'après l'enquête que j'ai fait faire à ce sujet, il résulterait que les ouvriers de la tonnellerie sont tous étrangers à la Ville de Lille et vous savez que les secours que nous pouvons accorder en pareille circonstance doivent être réservés à nos concitoyens.

M. Bergot. — Je vous prierai, dans ce cas, de faire une démarche auprès des Compagnies d'assurances pour savoir si les ouvriers ne pourraient pas être indemnisés de la perte de ces outils et dont le montant atteint quelques centaines de francs.

M. le Maire. — Les intéressés m'ont entretenu de cette question et j'ai répondu qu'il me paraissait possible à M. CLIQUENNOIS de leur avancer, dès maintenant, la valeur des outils brûlés et d'en réclamer ultérieurement le remboursement aux Compagnies d'assurances.

M. Parmentier. — Lors de l'incendie de la Maison Joncquez frères, rue Barthélémy-Delespaul, le juge de paix a condamné les propriétaires à indemniser de suite les ouvriers privés de leurs instruments de travail. Il y a donc un précédent que les tonneliers de la Maison Andel peuvent invoquer en leur faveur.

M. le Maire. — Il me semble, en effet, plus logique de nous adresser à MM. CLIQUENNOIS, plutôt qu'aux Compagnies d'assurances.

M. Mourmant. — Il est bien entendu que seuls les ouvriers habitant Lille seront secourus.

M. le Maire. — Parfaitement. Les secours seront distribués par les soins du Bureau de Bienfaisance dans les mêmes conditions que lors de la fermeture de l'Usine CASSE, c'est-à-dire en tenant également compte de la situation de famille de chacun.

MM. CLIQUENNOIS font exécuter actuellement certaines commandes par des confrères et il est probable que ceux-ci seront appelés à augmenter leur personnel, ce qui permettra ainsi à une partie des ouvriers de la Maison Cliquennois de trouver du travail. Quelques-uns feront une besogne accessoire, et le secours que nous vous demandons de voter a simplement pour but de parer aux nécessités les plus urgentes.

Le Conseil vote un crédit de 2.500 francs à prélever sur les Dépenses imprévues, article 192.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication, à partir du 1^{er} novembre 1907, des fournitures des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Fourneaux Économiques et à la nourriture des voyageurs indigents.

Nous vous prions de l'approuver.

La dépense sera prélevée sur les crédits des dépenses ordinaires « Asile de Nuit et Fourneaux Économiques. »

Adopté.

M. Beaurepaire. — Les cabaretiers qui possèdent des orchestrions, se plaignent de la mesure prise par l'Administration municipale en vue de les obliger à fermer la porte de leur établissement quand la musique joue. C'est très désagréable en pleine chaleur et ces cafetiers qui paient de fortes contributions voudraient pouvoir exercer librement leur commerce.

Il paraît également que vous avez décidé qu'à l'avenir les orchestrions ne pourraient fonctionner qu'à partir de deux heures de l'après-midi au lieu de dix heures du matin.

Je ne m'explique pas ces diverses décisions qui sont en contradiction avec le proverbe : « La musique adoucit les mœurs » et je vous demande de rapporter votre nouvel arrêté.

M. le Maire. — Il n'y a ni nouvel arrêté, ni mesures de rigueur prises envers les propriétaires de musique. Vous devez vous souvenir qu'il y a trois ans, nous avons été en butte à de nombreuses réclamations de la part des voisins de ces cabaretiers, qui se plaignaient d'être incommodés par le bruit de ces musiques. Le Préfet du Nord avait même étudié les moyens d'interdire l'exploitation de ces instruments, en raison des récriminations auxquelles ils donnaient lieu.

Un procès important fut également engagé au Tribunal par le locataire de l'Hôtel du Commerce, rue de Béthune. Enfin, le public s'étant peu à peu habitué à ces orchestrions, les réclamations devinrent moins fréquentes et aucune décision ne fut prise par la Préfecture.

1293
*Fourneaux
économiques
et
Asile de nuit*
—
*Fournitures
de denrées*
—
Adjudication
—

Cafés et Cabarets
—
Orchestrions
—
Observations
—

Mais, depuis cette époque, le nombre des instruments a augmenté dans une très forte proportion et les réclamations se font jour à nouveau. Or, vous savez qu'il y a un arrêté municipal, pris par nos prédécesseurs, interdisant toute espèce de bruit de nature à incommoder le public. En conséquence, j'ai prié le Commissaire central de rappeler aux cafetiers les prescriptions de cet arrêté et de veiller à éviter une vacarme assourdissant comme dans certains établissements de la ville, notamment rue du Vieux-Marché-aux-Moutons et rue de la Vieille-Comédie, en face de la Mairie.

Je répète qu'il n'y a eu aucune mesure de rigueur prise envers les quillité publique. Je n'ai non plus condamné personne à l'asphyxie, comme l'écrivit le « RÉVEIL DU NORD », mais exprimé le désir que les portes soient fermées, autant que possible, pour éviter, dans le quartier, un bruit réellement incommode.

M. Beaurepaire. — On ne s'est pas contenté d'exiger la fermeture des portes, mais aussi celle des fenêtres.

M. le Maire. — Mes ordres auront été mal interprétés par un agent trop zélé.

M. Beaurepaire. — Pourquoi empêcher les cabaretiers de faire marcher leur musique à partir de dix heures du matin ?

M. le Maire. — Je n'ai pas souvenance d'avoir dit au Commissaire Central que ces orchestrons ne pourraient jouer avant deux heures de l'après-midi. Néanmoins, vous conviendrez que les consommateurs sont fort rares à cette heure matinale et mes instructions visaient surtout la soirée, c'est-à-dire que les musiques doivent cesser de fonctionner à dix heures en semaine et onze heures le dimanche.

M. Beaurepaire. — Il peut se présenter pour le cafetier une occasion de faire marcher sa musique dans la matinée ; il ne faut donc pas l'empêcher de gagner sa vie.

M. le Maire. — La concurrence s'est fait vivement sentir et certains cafetiers n'ont acheté une musique d'un prix très élevé que dans la crainte de voir périliter leurs affaires.

M. Beaurepaire. — Mais les contributions ont augmenté !

M. le Maire. — Je crois fort que si vous étiez malade et demeuriez à côté d'un établissement faisant du bruit, vous seriez le premier à venir me demander d'intervenir.

M. Beaurepaire. — Je demeure près de la voie du Chemin de fer et ne me plains pas du bruit des locomotives.

M. le Maire. — C'est un service public qu'on ne peut supprimer ; il en est de même des tramways. Mais le cas n'est pas le même pour les orchestrons.

M. Beaurepaire. — Je vous demande seulement de ne pas être trop rigoureux envers les cabaretiers qui possèdent des orchestrons.

M. le Maire. — C'est entendu, puisqu'il ne s'agit que d'un simple rappel d'un arrêté. Mais mon devoir de Maire m'oblige à donner satisfaction aux réclamations légitimes et à faire respecter les règlements.

M. Picavez. — Je regrette que l'Administration municipale n'ait pas cru devoir avertir la population de Lille du danger qu'elle pouvait courir en ne faisant pas bouillir l'eau employée à sa consommation. La raison pour laquelle cet avis eût été nécessaire, c'est que, depuis un certain temps, le marais d'Haubourdin est asséché, on puise de l'eau à l'aide d'un tuyau dans le fossé de la blanchisserie Sanders, fossé desservi par le canal de la Haute-Deûle et je ne sache pas que l'eau qui en provienne soit précisément potable. La plus élémentaire prudence commandait donc de prévenir les habitants de faire bouillir leur eau.

M. le Maire. — Je regrette que votre intervention se produise en l'absence de notre collègue, M. LAURENCE, qui s'est occupé particulièrement de cette question d'eau. Ce que je puis dire c'est que votre observation n'est pas justifiée, car, en ce qui concerne le marais d'Haubourdin, M. LAURENCE voulant éviter de nouvelles difficultés avec cette Commune, a fait constater que le marais était à sec, avant de prendre de l'eau au puits de Guermanez.

M. Picavez. — Depuis quelque temps, j'entendais dire qu'on déversait de l'eau de la Haute-Deûle dans le marais d'Haubourdin. J'ai voulu me rendre compte par moi-même si ces dires étaient exacts et, m'étant rendu sur place, hier matin, je puis affirmer maintenant que cette assertion était fondée.

M. Brackers d'Hugo. — Prenez garde de ne pas rééditer l'histoire du pavé.

M. Picavez. — Je vais vous fournir la preuve de ce que j'avance. Avant-hier, un ingénieur du département avait ordonné de boucher, dans les vingt-quatre heures, le tuyau passant dans le fossé.

M. Brackers d'Hugo. — Cela n'indique rien du tout.

M. Picavez. — Je vous mets au défi de prouver que ce fait n'est pas exact

Distribution d'eau

—
Observations
—

et je suis à votre disposition pour me rendre, après demain, sur place avec vous.

M. Brackers d'Hugo. — J'ai autre chose à faire que d'aller me promener en votre compagnie.

M. Picavez. — Ce n'est pas une promenade, mais une visite faite dans l'intérêt des consommateurs d'eau.

M. Brackers d'Hugo. — Il est regrettable que M. LAURENCE soit absent, parce qu'il réduirait très certainement à néant cette réclamation comme celle concernant votre pavé.

M. le Maire. — Nous prenons de l'eau au puits de Guermanez, comme l'a fait l'Administration précédente pendant de nombreuses années, mais ne prenons nullement l'eau de la Deûle, comme vous le prétendez.

M. Picavez. — Ce que je vous reproche c'est d'alimenter vos bassins avec de l'eau de la Deûle.

M. le Maire. — C'est absolument inexact. Je vous déclare que notre eau nous vient uniquement des sources d'Emmerin et de Guermanez.

M. Picavez. — Comment se fait-il que vous avez asséché le marais d'Haubourdin ?

M. Gobert. — M. le Maire vous a dit que M. LAURENCE avait fait constater cet assèchement pour éviter des difficultés avec la commune d'Haubourdin.

M. le Maire. — Ce marais n'a pu être asséché, puisqu'il était déjà à sec.

M. Picavez. — Quoiqu'il en soit, vous affirmez que la population a de l'eau potable ; c'est tout ce que je voulais savoir.

M. le Maire. — Nous avons précédemment condamné le puits de Guermanez et la source de la Cressonnière, parce que nous trouvions ces eaux un peu moins pures que celle d'Emmerin. Devant la nécessité, nous nous en sommes servis, comme vous l'aviez fait vous-mêmes.

M. Picavez. — Il n'y a rien d'étonnant, puisque la source de la Cressonnière est alimentée par la Deûle.

M. le Maire. — La Cressonnière n'a rien de commun avec la Deûle ; c'est une eau de source.

M. Picavez. — Je ne demande pas mieux de vous donner raison, mais je crains que vous n'empoisonniez les habitants.

M. le Maire. — Soyez persuadé que je porte à nos concitoyens un intérêt aussi vif que le vôtre.

M. Picavez. — Peut-être ! !

M. Brackers d'Hugo. — Dites que c'est absolument certain.

M. le Maire. — Les sources d'Emmerin étant momentanément insuffisantes pour la consommation journalière de la population, nous puisons dans les sources voisines, mais nous faisons faire des analyses régulières afin de nous assurer que l'eau que nous livrons à la consommation est sans danger pour elle.

M. Liégeois-Six. — Pourquoi l'Ingénieur MOREAU ne nous a-t-il pas fourni de l'eau ? Nous n'aurions pas aujourd'hui à déplorer tous ces assèchements de marais.

M. Mourmant. — Ne parlons pas des morts !

M. Picavez. — Si vous aviez continué les études, vous auriez maintenant de l'eau potable à donner à la population.

M. Brackers d'Hugo. — Nous continuons toujours les études.

M. le Maire. — Nous n'avons pas l'intention de gaspiller 5 à 600.000 francs en pure perte et, avant d'engager une pareille dépense, nous voulons être certains qu'elle sera productive.

J'ai assisté, il y a trois jours, à une réunion de la Commission des eaux et je vous assure que la question est très délicate. Les géologues les plus distingués de la région sont eux-mêmes très perplexes et hésitent sérieusement avant de nous engager à creuser des puits de 80 mètres.

Il a été décidé à cette réunion qu'un premier puits, qui entraînera une dépense de 250.000 francs, serait creusé à un point déterminé par les géologues, dans des conditions tout à fait spéciales et de façon à ne prendre l'eau qu'à la deuxième et troisième nappe. L'auteur du projet, qui paraît connaître mieux que quiconque la situation géologique de cet endroit, garantirait un minimum de 10.000 mètres cubes d'eau ; il propose de faire plus tard deux autres puits, ce qui donnerait un débit supplémentaire total de 30.000 mètres cubes. Le jour où ce résultat serait atteint, nous pourrions être tranquilles, puisqu'il doublerait le chiffre que nous atteignons actuellement dans les plus fortes journées de consommation .

M. Vandame. — Pour l'instant, cette consommation suffirait.

M. Liégeois-Six. — N'est-il pas question d'un projet consistant à faire des ouvertures aux Villes de Roubaix-Tourcoing, lesquelles possèdent des résér-

ves d'eau qui pourraient nous être fournies par l'établissement de La Madeleine ? Nous trouverions probablement ainsi une solution satisfaisante qui nous permettrait d'attendre patiemment le résultat des études poursuivies par les éminents géologues dont vous nous parliez tout à l'heure.

M. le Maire. — C'est moi-même qui ai proposé à la Commission la combinaison dont vous nous entretenez. J'avais eu, en effet, avec M. MOTTE une conversation dont il résultait que la Ville de Roubaix pouvait nous céder sur son branchement une forte quantité d'eau. M. GOSSELET a fait des réserves à l'égard de ce projet, à cause d'un procès qu'a dû supporter la Ville de Marchiennes.

M. Liégeois-Six. — Une personnalité, arbitre dans ce procès, m'a dit qu'il était terminé et qu'elle estimait que nous pouvions nous adresser aux villes de Roubaix-Tourcoing pour obtenir une quantité d'eau déterminée.

M. le Maire. — Vous savez que les conduits d'adduction coûtent excessivement cher. C'est ainsi que nous avons pensé prendre de l'eau à Pont-à-Vendin ; mais nous avons dû y renoncer, en présence d'une dépense de plusieurs millions pour faire venir cette eau à Lille. Le projet de M. DEGOIX a l'avantage de ne pas entraîner la Ville dans des dépenses trop considérables.

M. Liégeois-Six. — Il résulte de vos explications que la Commission des eaux a fait un bon travail et que la réalisation de son projet ne coûterait pas si cher que celui de M. MOREAU.

M. Picavez. — M. DEGOIX n'a fait aucun travail ; son premier projet nécessiterait cependant une dépense de 250.000 francs.

M. le Maire. — D'après le devis établi, il faudrait prévoir une dépense de 750.000 francs pour trois puits donnant chacun un débit de 10.000 mètres cubes par jour. Nous demanderons évidemment des garanties sérieuses à l'entrepreneur et le traité devra prévoir les sanctions nécessaires. Notre intention bien arrêtée est de ne pas engager de lourdes dépenses sans être absolument certains qu'elles seront profitables aux intérêts de nos concitoyens.

M. Gobert. — A la fin de l'année, on pourra commencer à avoir 10.000 mètres cubes.

M. le Maire. — Ce traité demande évidemment à être examiné de très près et ne peut être signé au pied levé.

M. Picavez. — Alors vous nous promettez dix mille mètres cubes d'eau, à la fin de l'année ?

M. Gobert. — J'ai dit que nous pourrions espérer avoir 10.000 mètres cubes.

M. Binauld. — J'ai appris que, depuis quelques jours, la remorque de la ligne B est supprimée. Elle serait cependant très utile actuellement, puisque les classes viennent de reprendre, et il serait urgent que cette remorque soit rétablie. Je prie M. l'Adjoint délégué aux Tramways de demander à la Compagnie pour quelles raisons elle a pris cette mesure.

Tramways
—
Observations
diverses
—

M. Baudon. — Je prends bonne note de votre réclamation.

M. Bergot. — Je demanderai également que les voitures de la ligne C soient munies de remorques, aux premiers départs du matin. J'ai constaté par moi-même, qu'à partir de la Place Vanhœnacker, les tramways sont encombrés de voyageurs et ceux qui attendent au carrefour du boulevard Victor-Hugo sont obligés de faire la route à pied, faute de place.

M. Baudon. — J'appuierai votre réclamation auprès de la Compagnie des Tramways, qui ne fait, d'ailleurs, aucune difficulté pour mettre des remorques à ses voitures.

La séance est levée à neuf heures quarante-cinq du soir.

Baudon
Bergot
Binauld
Boutet
Quatrecas
J. Dreyfus
Sheppard
Lévy
M. Lelev
Chenu